Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Juin, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : **35**
Nombre de conseillers votants : **41**

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – **ABSENT**	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – **ABSENT**
Bourgueil	Sylvie JACOB – **PROCURATION**	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – **PROCURATION**
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Fabrice RUEL – **ABSENT**
Bourgueil	Catherine ECHAPT – **PROCURATION**	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE – **ABSENT**	Langeais	Christophe BAUDRIER – **PROCURATION**
Bourgueil	Pascal PINARD – **ABSENT**	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – **ABSENT**	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – **ABSENTE**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – **PROCURATION**	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – **ABSENTE**	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – **ABSENT**	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – **ABSENT**	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN – **ABSENT**
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – **ABSENTE**
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – **PROCURATION**	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – **ABSENTE**		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Monsieur Benoît BARANGER a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB
Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Monsieur Paul GUIGNARD a donné pouvoir à Madame Christine GANDRILLE
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

Absents excusés

Mesdames Isabelle MELO, Adeline TAPHANEL, Messieurs Pascal PINARD, Jean-Pierre MOIZARD, Gilles GACHOT, Benoît BAROT, Jean-Paul SORIN et Hugues BRUN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H00 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

D2024_094 Approbation du Compte rendu du CC du 28 Mai 2024

D2024_095 Rapport d'activité 2023 de la CCTOVAL

II. Finances :

D2024_096 Décision modificative n°1 – Budget Développement Economique n°30004

D2024_097 Admission en non-valeur de produit irrecouvrables – Budget Prévention et gestion des déchets n° 30006

III. Ressources Humaines :

D2024_098 Mise à jour d'un poste permanent de Cat B ou A de Chargé de communication

D2024_099 Mise à jour d'un poste permanent de Cat C d'Adjoint Administratif pour le service RH

D2024_100 Modification d'un poste permanent à temps non complet en temps complet au service Prévention des déchets

D2024_101 Actualisation des temps de travail service transport scolaire

IV. Développement Economique :

D2024_102 Fonds partenarial économie de proximité

V. Développement Territorial :

D2024_103 Taxe de séjour – Modifications des périodes de perception et des moyens de règlement

D2024_104 Extension carrière SAS MOREAU – Bourgueil

VI. Environnement :

D2024_105 Permis de construire CPES grande Lande – Centrale agrivoltaïque au sol – Commune de Villiers au Bouin

VII. Prévention et gestion des déchets :

D2024_106 Contrat pour la prise en charge des articles de bricolage et jardins et jeux et jouets avec l'Eco organisme ECOMAISON

VIII. PEEJ :

D2024_107 Tarifs des accueils de Loisirs « Enfants » communautaires

D2024_108 Tarifs des accueils et garderies périscolaires communautaires

D2024_109 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et périscolaires communautaires

D2024_110 Modification de la cotation se rapportant aux critères d'attribution des places en EAJE sur la CCTOVAL

D2024_111 Organisation d'un séjour de la junior association « local jeunes » dans le cadre de l'accueil de loisirs « Acti'Ados »

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

IX.Service à la population :

D2024_112 Adoption du règlement de transport scolaire Régional 2024-2025

Mise sur table D2024_113 Groupement de commande pour les panneaux de prévention incendie – Autorisation de demande de subvention au fonds verts

Avis sur le projet de schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_094 ADM GEN – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2024.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 Mai 2024 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Mai 2024, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_095 ADM GEN – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2,

VU l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Monsieur le Président de la CCTOVAL présente le rapport d'activité 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoval.fr).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération,

❑ **PRECISE** que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_096 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_058 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget n°30004 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30004 de l'exercice 2024,

Décision modificative n°1 :

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 20422 : + 15 000€ - aide au projet touristique du château de Benais

Monsieur le Vice-Président indique que cette décision modificative engendre un suréquilibre sur la section d'investissement.

20007298100 Code INSEE	**CCTOVAL** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / 30004	**DM n°1 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30004 DM1 25.06.24

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-632 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**15 000.00 €**		**0.00 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Développement Economique n°30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_097 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET N°30006 – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30006 « Prévention et Gestion des Déchets » (listes n° 5669640512 et 6127700212 et 5598800012),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose les admissions en non-valeur sur des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères du budget n° 30006 « Prévention et Gestion des Déchets », ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés TTC	Années concernées
5669640512	6541	Créances admises en non-valeur	38 227,95 €	2013 à 2020
6127700212	6541	Créances admises en non-valeur	14 307,50 €	2015 à 2020
5598800012	6541	Créances admises en non-valeur	0,01 €	2020

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les principaux motifs de présentation en non-valeur sont :

- Procès-verbal de carence
- Poursuite sans effet
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- N'habite Pas à l'Adresse Indiquée et demande de renseignement négative
- Décès et demande de renseignement négative

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

❑ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans le tableau ci-dessus,

❑ **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30006 « Prévention et Gestion des Déchets »,

❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 40
- Contre : 1
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 40 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_098 RH – MISE A JOUR D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE B OU A DE CHARGÉ DE COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif Territoriaux,

VU le Décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2022-1201 du 31/08/2022 modifiant les dispositions indiciaires de la Catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des services, de créer un poste permanent à temps complet de (35h/35h) de chargé(e) de communication relevant de la Catégorie A (cadre d'emploi des Attachés Territoriaux) ou B (cadre d'emploi des rédacteurs Territoriaux) à compter du 01/09/2024, pour remplacer l'ancien poste créé au SMIPE et faisant suite au départ de l'agent. La fiche de poste est en annexe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie B relevant du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux ou des Attachés Territoriaux de catégorie A, à compter du 01/09/2024,

❒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

❒ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel »,

❒ **NOTE** que le budget général sera remboursé par le budget annexe concerné.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE CHARGÉ DE COMMUNICATION

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_099 RH – MISE A JOUR D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratif territoriaux,

VU la délibération D2004 du 9 septembre 2004 de l'ex-CCPB,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération d'un poste permanent à temps complet (35h/35h) relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoint Administratif Territoriaux pour le service Ressources Humaines de la CCTOVAL, (fiche de poste en annexe) à compter du 01/06/2024.

En effet, la délibération initiale de création du poste date de 2004, période de l'ex-CCPB.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **DECIDE** la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de Catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 01/06/2024. Le tableau des effectifs comprend déjà ce poste.

❒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

❒ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_100 RH – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE CATEGORIE C D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF (28h) AUGMENTATION A (35h) TEMPS COMPLET AU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratif territoriaux,

VU la délibération D2009-24 du 19 juin 2009 du SMIPE,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des services, de modifier l'amplitude horaire d'un poste permanent à temps non complet de (28h/35h) relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoint Administratif Territoriaux pour le service Prévention et Gestion des Déchets, à compter du 01/06/2024, pour le porter à temps complet (35h/35h).

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **DECIDE** la modification d'un emploi permanent, à temps non complet (30h/35h) en emploi permanent à temps complet (35h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjoints Administratif Territoriaux, à compter du 01/06/2024 et la mise à jour du tableau des effectifs,

❒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

❒ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_101 RH – ACTUALISATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET DES TYPES DE CONTRATS DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DES CONTRACTUELS ET TITULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU l'article, L332-8 5° du code général de la fonction publique (CGFP), et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de garantir la qualité et la sécurité du service rendu aux usagers concernant les transports scolaires, il est nécessaire d'effectuer des modifications entraînant l'actualisation des horaires concernant le personnel de surveillance du service des transports scolaires, comme présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2024/2025. Les agents contractuels depuis plus de 6 années consécutives, sur la même catégorie hiérarchique ont vocation à être CDIsés : un est agent concerné cette année.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** l'actualisation de la durée du temps de travail concernant l'année scolaire 2024/2025 des emplois à temps non complets du service Transport Scolaire comme indiqué ci-dessous,

❒ **VALIDE** la modification du type de contrat pour un agent surveillant des transports scolaires actuellement en CDD vers un CDI,

❒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation,

❒ **INDIQUE** que les crédits correspondants (année scolaire 2024-2025) sont déjà inscrits au budget général pour 2024 et seront inscrits au budget général de 2025, au chapitre 012, correspondant aux dépenses obligatoires de personnel.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

TEMPS DE TRAVAIL TRANSPORT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

	CIRCUIT	TYPE DE CONTRAT	Annualisé 2023/2024	Non Annualisé 2023/2024	Annualisé 2024/2025	Non Annualisé 2024/2025
1	NO 1-1a2, r1	CDD	8,30/35è	10,58/ 35è	9,60 / 35è	12,25 / 35è
2	NO 1-2a2, r1	CDI	8,56/35è	10,92/35è	8,82 / 35è	11,25 / 35è
3	NO1-4a2, r1	CDD	8,56/35è	10,92/35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è
4	NO1-5a2, r1	CDD	8,56/35è	10,92/35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è
5	NO 1-6a2, r1	CDD	8,56/35è	10,92/35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è
6	NO1-7a2, r1	CDI	8,56/35è	10,92/35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è
7	NO1-8a1, NO2-3, r1	CDD	8,32/35è	11/35è	8,32 / 35è	11 / 35è
8	NO1-9a2, r1	CDD	8,56/35è	10,92/35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è
9	NO 1-12a1, NO1-3r1	CDI	11,17/35è	14,25/35è	11,17 / 35è	14,25 / 35è
10	NO 1-15a1, a2, r1, r2	CDI	15,81/35è	20,17/35è	15,81 / 35è	20,17 / 35è
11	NO1-16a2, NO1-12r1	CDD	8,04/35è	10,25/35è	8,04 / 35è	10,25 / 35è
12	NO1-16 (Soir)	Mise à disposition commune de Hommes				
13	NO2-1a, a2, a3, r1, r2	CDD	16,40/35è	20,92/35è	16,40/35è	20,92/35è
14	NO2-2a1, a2, r1	CDI	11,17/35è	14,25/35è	11,17 / 35è	14,25 / 35è
15	NO2-3a1, a2, r1, r2	CDI	15,09/35è	19,25/35è	15,09 / 35è	19,25 / 35è
16	NO2-4a1, a2, r1, r2	CDD	11,96/35è	15,25/35è	11,96 / 35è	15,25 / 35è
17	NO2-5a1 + St Joseph	CDD	4,90/35è	6,25/35è	4,90 / 35è	6,25 / 35è
18	NO2-6a1, a2, r1, r2	CDI	10,65/35è	13,58/35è	10,65 / 35è	13,58 / 35è
19	NO 2-7a2, NO2-8r1	CDI	11,43/35è	14,58/35è	12,48 / 35è	15,92 / 35è
20	SO1-5 (Matin) / SO3-3 (SOIR)	CDD	6,21/35è	7,92/35è	6,99 / 35è	8,92 / 35è
21	SO 1-16a2, SO3-5r1	CDD	6,73 / 35è	8,58 / 35è	6,73 / 35è	8,58 / 35è
22	SO3-4a2, r1	CDD	6,47/35è	8,25/35è	6,47 / 35è	8,25 / 35è
23	Surv. Col. Langeais	CDI	15,62/35è	Pas de remplacement	15,62 / 35è	Pas de remplacem
24	Surv. Col. Langeais	CDI	15,62/35è	Pas de remplacement	15,62 / 35è	Pas de remplacem
25	Surv. Col. Bourgueil	CDD	12,55/35è	Pas de remplacement	12,55 / 35è	Pas de remplacem

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_102 DEV ECO – DOSSIER FONDS PARTENARIAL ECONOMIIE DE PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 6 juin 2024 de la demande de subvention suivante (avis favorable) :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de subvention suivante.

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
EURL STRADY David STRADY	Maçonnerie générale Ravalement	Saint-Laurent-de-Lin	Acquisition matériel professionnel	29 533,00 €	29 533,00 €	*17 %*	5 000,00 €
				29 533,00 €	**29 533,00 €**		**5 000,00 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ **APPROUVE** l'aide proposée ci-dessus,
- ❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_103 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES PERIODES DE PERCEPTION ET DES MOYENS DE REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur Hubert HARDY, conseiller délégué en charge du tourisme

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Indre et Loire en date du 18 Juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU la délibération D2018-120 de la CCTOVAL en date du 25 septembre 2018 instituant les tarifs et les périodes de perception de la taxe de séjour ;

VU la délibération D2022_137 de la CCTOVAL en date du 27 septembre 2022 approuvant la modification des tarifs pour les types d'hébergement « Chambres d'hôtes » ;

CONSIDERANT que les périodes de perception et les modes de règlement nécessitent une actualisation ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Hubert HARDY rappelle les éléments suivants :

Tarifs et périodes de perception

Cat.	Type d'hébergement	Tarif CCTOVAL	Taxe additionnelle	Tarif taxe
1	Palaces	3€	0,3€	3,30€
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2€	0,20€	2,20€
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€	0,15€	1,65€
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10	0,11€	1,21€
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,70€	0,07€	0,77€
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60€	0,06€	0,66€
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05€	0,55€
8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,02€	0,22€
9	Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	4%	4% + TAD 10%	

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 aout
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Pour mémoire, la taxe de séjour est gérée et collectée par la CCTOVAL puis reversée à l'EPIC Touraine Nature.

A compter du 1er janvier 2025, pour assurer un meilleur suivi, la gestion de la taxe de séjour sera directement assurée par l'EPIC Touraine Nature.

Il est proposé au Conseil communautaire les modifications ci-dessous concernant la déclaration, la perception et le paiement de la taxe de séjour :

« La plateforme https://cctoval.taxesejour.fr devient l'outil privilégié de gestion de la taxe de séjour aussi bien pour l'EPIC Touraine Nature que les hébergeurs.

Ainsi, les hébergeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement uniquement par le biais de la plateforme.

Les hébergeurs doivent effectuer leurs déclarations et communiquer leurs éventuels justificatifs avant le 15 du mois.

Un état récapitulatif portant le détail de sommes collectées sera disponible depuis la plateforme. Le règlement se fera mensuellement après la déclaration.

Les paiements pourront se faire, par carte bancaire, depuis la plateforme ou par virement bancaire sur le compte DFT NET dédié à la taxe de séjour ouvert auprès du SGC de CHINON.

Les paiements chèques, chèques-vacances et espèces sont proscrits. »

Il est précisé qu'une campagne d'informations à destination des hébergeurs du territoire est programmé sur tout le second semestre 2024.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **VALIDE** les termes de la délibération et notamment les nouvelles dispositions pour la perception et le règlement de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2025,

❑ **CONSERVE** le barème des tarifs de taxe de séjour.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_104 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE – SAS MOREAU – BOURGUEIL

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18, L181-10 et L181-38 relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;
VU la demande présentée le 11 décembre 2023, complétée le 19 mars 2024 par la SAS MOREAU en vue de la prolongation d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Paluau » à Bourgueil ;

CONSIDERANT l'enquête publique en cours ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur PHILIPPON rappelle l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le dossier présenté par Monsieur Jean-François MOREAU représentant la SAS MOREAU sise « Le Paluau » à BOURGUEIL (37140), en vue de la modification et de la prolongation de l'exploitation de la carrière située au lieudit « Le Paluau », commune de BOURGUEIL (37140).

En effet, la SAS MOREAU sollicite auprès de l'administration la prolongation de l'autorisation d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 6 juillet 2034, afin de finaliser l'exploitation du gisement en place ainsi que la régularisation de la situation au regard des installations de traitement présentes sur le site et de la station de transit existante.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique est ouverte depuis le 17 juin 2024 à 9 heures jusqu'au 17 juillet 2024 à 17 heures.

Il rappelle également que le conseil communautaire peut donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête tout en précisant que la décision finale concernant ce dossier sera du ressort de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.
Le dossier d'enquête publique complet est joint à la présente délibération.

Pour la parfaite information du Conseil communautaire, le Conseil municipal de Bourgueil se réunit le mercredi 26 juin prochain pour évoquer ce sujet.

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
❑ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de prolongation d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Paluau » à Bourgueil par la SAS MOREAU ;
❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :
EXTENTION CARRIERE SAS MOREAU

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_105 ENVIRONNEMENT – PERMIS DE CONSTRUIRE CPES GRANDE LANDE – CENTRALE AGRIVOLTAIQUE AU SOL – COMMUNE DE VILLIERS AU BOUIN

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU les demandes de permis de construire n°037 279 23 50002, 037 279 23 50003 et 037 279 23 50004 déposées par la société CPES GRANDE LANDE en date du 20 décembre 2023 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que dans le cadre de l'instruction des permis de construire n°037 279 23 50002, 037 279 23 50003 et 037 279 23 50004 pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la Commune de VILLIERS AU BOUIN, aux lieu-dit « Pièces du milieu », « Fourerie », « Maison rouge », « Richardière », il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 14 Mai 2024), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

Monsieur Xavier DUPONT précise que les demandes d'urbanisme ont été déposées le 20 décembre 2023 par la société CPES GRANDE LANDE. La surface totale des parcelles est de 56 hectares. Outre les panneaux photovoltaïques qui occuperont 19 hectares et la construction de locaux techniques d'une emprise au sol totale de 152 m2 ; le complément de la surface est destiné à l'installation d'un agriculteur pour l'élevage bovin.

Monsieur DUPONT précise que le Conseil municipal de Villiers au Bouin, réunit le 20 juin dernier, a émis un avis favorable.
Considérant que les communes restent souveraines dans l'aménagement de leur territoire, Monsieur DUPONT propose que la CCTOVAL s'engage à suivre, formellement, l'avis à venir du Conseil municipal de Villiers au Bouin.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour le projet de centrale agrivoltaïque au sol référencée sous les numéros de permis de construire PC 037 279 23 50002, 037 279 23 50003 et 037 279 23 50004 sur la commune de Villiers au Bouin,

❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_106 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONTRAT POUR LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINS ET JEUX ET JOUETS AVEC L'ECO ORGANISME ECOMAISON

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge des Ordures ménagères

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10,

VU le code de l'environnement,

VU la mission des éco-organismes ayant pour but d'organiser la collecte sélective des Articles de Bricolage et Jardins et Jeux et Jouets (ABJ-JJ) et leur traitement à l'échelle nationale,

CONSIDERANT la délibération DEL2023_228 autorisant la signature du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés,

CONSIDERANT que l'éco-organisme Ecomaison a été agréé par arrêté du 27 décembre 2023,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle qu'en application de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), il est prévu la mise en place d'une filière :

- **REP des Articles de Bricolage et Jardins et Jeux et jouets (ABJ – JJ)** pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022 - article L. 543-320 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les Jeux et Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Il est proposé d'intégrer au contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 souscrit avec éco-maison, la REP Articles de Bricolage et Jardins et Jeux et jouets.

Ce contrat définit les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par éco maison de la gestion des REP DEA - ABJ – JJ - collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE l'intégration de la REP ABJ-JJ et la REP PMCB** au contrat souscrit avec Ecomaison relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024/2029,

❑ **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2024,

❑ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_107 PEEJ – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS « ENFANTS » COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite Enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-061 du Conseil communautaire du 29 mai 2018, relative à l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la CCTOVAL,

VU la délibération n°2023-086 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT que la présente délibération ne modifie pas les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs adolescents « *Acti'Ados* » délibérés lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 sous la référence D2023-222,

CONSIDERANT le règlement intérieur des accueils de loisirs « enfants » communautaires en vigueur,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) est un dispositif propre à la Caf Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) fonctionnant sur le temps extrascolaire (petites/grandes vacances) et sur le temps périscolaire du mercredi. En contrepartie, les gestionnaires d'Alsh s'engagent par convention à appliquer un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes. La première tranche est ainsi fixée par la Caf Touraine. Les autres tranches sont laissées à l'arbitrage des gestionnaires qui doivent toutefois respecter le principe de modulation.

Jusqu'alors, la première tranche de QF des familles prise en compte pour le calcul de leur tarif horaire était comprise entre 0 et 830. Afin de tenir compte de l'évolution du niveau de vie des familles, le QF de la première tranche doit désormais être compris entre 0 et 850. La 2nde tranche est modifiée en conséquence : QF de 851 à 970 au lieu de 831 à 970).

Les autres tranches et les taux d'effort restent inchangés.

Applicables à compter du 1er septembre 2024, les tarifs horaires sont les suivants :

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS

Mercredis et vacances scolaires

Tranche QF	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
0-850	0,080%	0,30 €	0,68 €
851-970	0,103%	0,88 €	1,00 €
971-1100	0,106%	1,03 €	1,17 €
1101-1300	0,107%	1,18 €	1,39 €
1301-1500	0,108%	1,41 €	1,62 €
1501 et +	0,109%	1,64 €	1,64 €

TARIFS SEJOURS ACCESSOIRES ENFANTS

Taux d'effort	Tarif journalier plancher	Tarif journalier plafond
2,20%	7,33 €	26,69 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

Une majoration de 30% sera appliqué au prix journalier pour les familles résidant hors territoire TOVAL et dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école du territoire (conformément au règlement intérieur)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ **ADOPTE** à compter du 1ier septembre 2024 les tarifs des accueils de loisirs de la CCTOVAL,
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,
- ❑ **PROCEDE** à la diffusion auprès des familles son affichage au sein de la structure.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_108 PEEJ – TARIFS DES ACCUEILS ET GARDERIES PERISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite Enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-147 du Conseil communautaire du 19 septembre 2023 relative à la mise à jour des tarifs des tarifs des garderies périscolaires de la CCTOVAL,

VU la délibération n°2023-086 du Conseil communautaire du 30 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT le règlement intérieur des accueils et garderies périscolaires communautaires en vigueur,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) est un dispositif propre à la Caf Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) fonctionnant sur le temps extrascolaire (petites/grandes vacances) et sur le temps périscolaire du mercredi. En contrepartie, les gestionnaires d'Alsh s'engagent par convention à appliquer un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes. La première tranche est ainsi fixée par la Caf Touraine. Les autres tranches sont laissées à l'arbitrage des gestionnaires qui doivent toutefois respecter le principe de modulation. Jusqu'alors, la première tranche de QF des familles prise en compte pour le calcul de leur tarif horaire était comprise entre 0 et 830. Afin de tenir compte de l'évolution du niveau de vie des familles, le QF de la première tranche doit désormais être compris entre 0 et 850.La 2nde tranche est modifiée en conséquence : QF de 851 à 970 au lieu de 831 à 970).
Les autres tranches et les taux d'effort restent inchangés.

Applicables à compter du 1er septembre 2024, les tarifs horaires sont les suivants :

TARIFS ACCUEILS ET GARDERIES PERISCOLAIRES

le matin avant la classe

le soir après la classe

Tranche QF	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
0-850	0,139%	1,00 €	1,19 €
851-970	0,150%	1,28 €	1,46 €
971-1100	0,155%	1,51 €	1,71 €
1101-1300	0,160%	1,76 €	2,08 €
1301-1500	0,162%	2,11 €	2,43 €
1501 et +	0,165%	2,48 €	2,48 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ **ADOPTE** à compter du 1er septembre 2024 les tarifs des accueils et garderies périscolaires,
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,
- ❑ **PROCEDE** à la diffusion auprès des familles son affichage au sein de la structure.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

D2024_109 PEEJ – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite Enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
VU les délibérations n°D2018-095, n°D2023-148 et n°D2023-149, relatives aux règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires actuellement en vigueur,

CONSIDERANT la mise à jour communiquée au premier semestre 2024 par la CAF de la première tranche du Quotient Familial (QF) minimal à prendre en compte au 1er septembre 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) est un dispositif propre à la Caf Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) fonctionnant sur le temps extrascolaire (petites/grandes vacances) et sur le temps périscolaire du mercredi et du matin et du soir de jours scolaires. En contrepartie, les gestionnaires d'Alsh s'engagent par convention à appliquer un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes. La première tranche est ainsi fixée par la Caf Touraine. Les autres tranches sont laissées à l'arbitrage des gestionnaires qui doivent toutefois respecter le principe de modulation. Jusqu'alors, la première tranche de QF des familles prise en compte pour le calcul de leur tarif horaire était comprise entre 0 et 830. Afin de tenir compte de l'évolution du niveau de vie des familles, le QF de la première tranche doit désormais être compris entre 0 et 850.

Par ailleurs, il convient d'harmoniser les modalités de tarification entre les accueils périscolaires et extrascolaires concernant les familles n'habitant pas le territoire TOVAL. Jusqu'à alors, pour les accueils extrascolaires (mercredis et vacances), une majoration de 30% est appliqué aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas sur le territoire, ce qui n'est pas le cas pour les accueils périscolaires. Dorénavant, il est proposé que, dans les deux types d'accueil (périscolaire et extrascolaire), le critère de majoration des 30% concerne les familles n'habitant pas le territoire et dont l'enfant n'est pas scolarisé dans une école du territoire. Ainsi, le critère de lieu de travail des parents est supprimé au profit du lieu de scolarisation des enfants.

Enfin, il est proposé d'assouplir les conditions d'accueil sur les temps périscolaires matin/soir pour les enfants dont les parents exercent des missions de sapeur-pompier volontaire. Ces derniers ne pouvant pas toujours venir chercher leurs enfants à la sortie de l'école lorsqu'ils sont en intervention, il est donc proposé, dans ce cas, qu'ils soient pris en charge sans inscription préalable par le service périscolaire dépendant de l'établissement scolaire. Le dépôt d'un dossier d'inscription à l'année restera toutefois nécessaire. Les modalités de tarification applicables seront les mêmes que pour les autres usagers du service.

Il convient donc de mettre à jour les règlements intérieurs en vigueur concernant les accueils de loisirs et les accueils périscolaires.

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
❑ **ADOPTE** à compter du 1er septembre 2024 les règlements intérieurs modifiés des accueils de loisirs et périscolaires communautaires selon les projets annexés à la présente délibération.
❑ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.
❑ **PROCEDE** à la diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein de la structure.

Pièces jointes à la délibération :
RÉGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEILS DE LOISIRS
REGLEMENT INTÉRIEUR PERISCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

DP2024_111 **AMÉNAGEMENT – Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à**

- Contrat à passer avec l'entreprise EG SOL OUEST pour un montant de 4 200 € HT

DP2024_112 **PEEJ – Contrat de location fête des Bonds – ACCUEIL DE LOISIRS La Cabane à Bourgueil**

- Pour la période du 26 au 29 août 2024 pour un montant de 920 € TTC

DP2024_113 **ASSAINISSEMENT – Construction d'une nouvelle station d'épuration à Savigné/Lathan – Diagnostics amiante et HAP avant travaux**

- Marché à passer avec ADX GROUPE pour un montant de 4 650 € HT

DP2024_114 **PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Convention de reprise des produits textiles**

- Convention de reprise à passer avec Refashion

DP2024_115 **PRÉVENTION ET GESTIONS DES DÉCHETS – Convention redevance spéciale – Funecap Ouest / Pompes funèbres Le Rouzic**

DP2024_116 **PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Convention redevance spéciale – DB SHOP CENTRAKOR à Bourgueil**

DP2024_117 **PRÉVENTION ET GESTIONS DES DÉCHETS – Convention redevance spéciale – Eléphant Wine**

DP2024_118 **PRÉVENTION ET GESTIONS DES DÉCHETS – Convention redevance spéciale – Syndicat des vins de Saint Nicolas de Bourgueil**

DP2024_119 **PRÉVENTION ET GESTIONS DES DÉCHETS – Convention de redevance spéciale – TERRANIMO à Bourgueil**

DP2024_120 **AMÉNAGEMENT – Location d'un modulaire durant les travaux d'extension du siège Communautaire – Entreprise PORTAKABIN**

- Contrat de location pour un montant mensuel de 981,06 € pour une durée de 7 mois

DP2024_121 **PEEJ – Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement association Loisirs CHAMALO de Saint Nicolas de Bourgueil**

- Solde de tout compte pour un montant de 100 €

DP2024_122 **PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – REPRISE FILLIERE ACIER CONTRAT 2024-2029**

- Contrat tripartite de reprise de la filière pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2029

DP2024_123 **PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Convention redevance spéciale – Collège Bernard de Fontenelle 37340 Savigné sur Lathan**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2024_102 AMÉNAGEMENT – Assistance à maitrise d'ouvrage à passer avec la SET pour l'élaboration du programme « Réhabilitation » de l'ancien EHPAD de Bourgueil

- Contrat avec la SET pour un montant de 17 189,50 €

DP2024_103 ASSAINISSEMENT – Convention à passer avec la société HUTTOPIA pour la gestion de la station d'épuration du Gué Pétreau à Rillé

- Annule et remplace la convention initiale de la DP2020_085 du 03 juillet 2020

DP2024_104 EAU POTABLE – Renouvellement du réseau eau potable – Tranches techniques – Rue de Tours à Langeais – Mission SPS

- Devis à passer avec BATEC

  Tranche ferme 1320€ HT

  Tranche optionnelle 945 € HT

DP2024_105 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Contrat de reprise des lampes usagées

- Convention à passer avec Ecosystem

DP2024_106 ASSAINISSEMENT – Renouvellement des réseaux rue des Fondis à Saint Nicolas de Bourgueil – Diagnostics amiante et HAP avant travaux

- Devis à passer avec ALEA CONTROLES pour un montant de 2 736 € TTC

DP2024_107 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Fourniture et pose de totems touristiques

- Acte d'engagement à passer avec l'entreprise BNT pour un montant de :

  Totem touristique 1 face 4 100 € HT

  Totem touristique 2 faces 4 400 € HT

DP2024_108 ASSAINISSEMENT – Réhabilitation du réseau d'assainissement – Rue de Tours à Langeais – 37130

- Acte d'engagement à passer avec l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 135 067 € HT

DP2024_109 AMÉNAGEMENT – Convention de servitude à passer avec ENEDIS – Zone d'activités de Bourgueil

- Convention à passer avec ENEDIS pour un raccordement photovoltaïque sur la ZA de Bourgueil

DP2024_110 FINANCES – Aménagement d'une grange en France services à Château la Vallière – Demande de subventions modificative

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (Hors Taxes)		**RECETTES (Hors Taxes)**	
Etude et AMO géothermie	12 200 €	DSIL	231 883 €
Autres études	15 100 €	Fonds Vert	350 000 €
Maitrise d'œuvre	110 612 €	F2D	350 000 €
Travaux de réhabilitation	980 903 €	COT ENR (étude)	1 620 €
Travaux liés aux investissements géothermie	221 400 €	COT ENR (investissement)	99 630 €
		Autofinancement	307 082 €
TOTAL :	**1 340 215 €**	**TOTAL :**	**1 340 215 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-200072981-20240924-D2024_114-DE

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Le 17 Septembre 2024 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Le 24 Septembre2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait à Cléré les Pins le 26 SEP. 2024

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : 26 SEP. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE